

Maltraitance

Secret, IP et signalement : conduite à tenir

Depuis la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, la maltraitance est définie.

La loi implique désormais de nouvelles obligations et de nouveaux outils pour les établissements, la direction et les professionnels. Un décret du 29 février 2024 vient apporter des précisions.

La question de la conduite à tenir reste posée, notamment dans les situations susceptibles d'appeler une information préoccupante (IP) ou un signalement. Il convient d'intégrer aux pratiques les risques de rupture de la confiance et/ou du lien thérapeutique.

Objectifs pédagogiques

- Disposer de repères
- Réfléchir au positionnement institutionnel
- Enrichir les pratiques professionnelles d'IP et de signalement

Pré-requis

Néant

Professionnels concernés

Tout professionnel intéressé
(Groupe à constituer avec ANALYS-SANTE)



Intra*
1 jour

Méthode

Préparation en amont de cas pratiques par l'équipe ; exposé du formateur ; support fourni aux stagiaires ; auto-évaluation des acquis ; ateliers et/ou discussion



Thierry CASAGRANDE
Avocat



1 790 €*
*



Sur mesure :
nous contacter

Programme

I. Cadre juridique

- Définition juridique de la maltraitance
- Cadre juridique du secret
- Qualification juridique des actes de maltraitance
- Non-assistance à personne en péril
- Non-dénonciation de crimes et sévices
- Diffamation et dénonciation calomnieuse
- Rôle des autorités publiques
- Place des familles et des partenaires

II. Approche institutionnelle

- Positionnement institutionnel
- Politique de prévention de la maltraitance
- Politique de lutte contre la maltraitance
- Gestion du personnel
- Formation
- Contrôle
- Autorité extérieure indépendante : prérogatives, mécanisme pour y faire appel
- Soutien aux professionnels

- Promotion de l'expression et de l'échange des perspectives
- Identification des situations, prise en compte, accompagnement, suites à donner, suivi
- Analyse et répercussions dans l'établissement
- Liens avec le référentiel HAS d'évaluation des ESMS

III. Situations cliniques ou pratiques

Travail sur des situations apportées par les participants

- Suspicion de maltraitance
- Confidences
- Constats
- Notes dans les dossiers
- Déclarations, signalement et informations préoccupantes
- Accès au dossier et aux écrits liés à une IP ou un signalement
- Fiche d'évènement indésirable

IV. Evaluation- bilan

Information
et inscription

Contactez-nous

Tél. : 02 97 80 30 40

contact@analys-sante.fr

www.analys-sante.fr

* Intra : formation dispensée au sein de votre établissement / Inter : formation inter-établissements dispensée hors de votre établissement / Tarif non soumis à TVA

France métropolitaine - Hors frais de déplacement

Délai moyen de mise en œuvre de la formation : 2 mois à compter de la signature de la convention. Pour une mise en œuvre plus rapide, nous contacter.

Pour toute mesure de compensation du handicap : contactez Sonia Courteille au 02 97 80 30 40 contact@analys-sante.fr pour un traitement confidentiel.